

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1830

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et le fonds de dotation du club du Musée Saint-Pierre

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1830 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DES BEAUX-ARTS
ET LE FONDS DE DOTATION DU CLUB DU MUSEE
SAINT-PIERRE (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créé en 2010, le but du fonds de dotation intitulé « Club du musée Saint-Pierre » est de fédérer, pour une durée d'au moins trois ans, des entreprises mécènes ayant la volonté de soutenir le développement du musée des Beaux-Arts de Lyon principalement à travers l'achat d'œuvres d'art, sous le couvert du Directeur du musée des Beaux-Arts de Lyon.

Le Club a financé intégralement l'acquisition en 2011 du triptyque de Pierre Soulages pour un montant de 300 k€ et en 2014, l'acquisition de deux œuvres de J.H Fragonard pour un montant de 1 550 k€. Il a également participé, en 2011, au financement de l'achat d'une peinture datée de 1967 de Pierre Soulages à hauteur de 130 k€, ainsi qu'en 2012 au financement d'une œuvre de J.D Ingres à hauteur de 400 k€ et récemment en 2015 d'une œuvre de jeunesse de N. Poussin à hauteur de 450 k€.

Depuis 2011, le club a ainsi participé à l'acquisition d'œuvres pour un montant global de 2 830 k€.

La loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat a ouvert droit pour les mécènes à une réduction fiscale de 60 % ainsi qu'à des contreparties négociées avec l'établissement bénéficiaire dans la limite de 25 % de la valeur du mécénat.

Par délibération n° 2010/2571, approuvée au Conseil municipal du 21 juin 2010, une convention de mécénat a été conclue entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et le fonds de dotation du Musée Saint-Pierre. La convention étant arrivée à son terme, et le fonds de dotation ayant manifesté son souhait de poursuivre son soutien au développement du musée des Beaux-Arts de Lyon, principalement à travers l'achat d'œuvres d'art, il y a lieu d'approuver une nouvelle convention.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans reconductible tacitement une fois, a notamment pour objet de formaliser les contreparties proposées par la Ville de Lyon au fonds de dotation en fonction du montant des sommes versées à la Ville de Lyon au bénéfice du musée des Beaux-Arts, et dans la limite des 25 % admises par l'administration fiscale :

- Possibilité d'organisation d'événements :

Visites privées suivies de cocktails ou dîners, utilisation des espaces de réception du musée selon les tarifs en vigueur de la délibération n° 2015/955 du 16 mars 2015.

- Possibilité de bénéficier des activités organisées par le service culturel et la conservation (visites thématiques, ateliers...) selon les tarifs en vigueur de la délibération n° 2015/1274 du 9 juillet 2015.

- Offre d'accès privilégiés au musée :

Laissez-passer pour le personnel de l'entreprise selon les tarifs en vigueur de la délibération n° 2015/1274 du 9 juillet 2015.

Invitations aux vernissages (non valorisables).

- Mention du nom de l'entreprise :

Mention des entreprises membres du fonds de dotation sur différents supports de communication et publications du musée (non valorisable).

Possibilité pour les entreprises de mentionner le soutien au musée au travers du fonds de dotation dans le cadre de sa communication interne et externe (non valorisable).

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu les délibérations n° 2010/2571 du 21 juin 2010, n° 2015/955 du 16 mars 2015 et n° 2015/1274 du 9 juillet 2015 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts de Lyon et le fonds de dotation « Club du musée Saint-Pierre » est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Une décision du Maire annuelle rendra compte de l'apport du « Club du musée Saint-Pierre » à la Ville de Lyon et des contreparties accordées par la Ville.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN